

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

8/02/2019

Dossier complet le :

13/03/2019

N° d'enregistrement :

2019-3812

**1. Intitulé du projet**

Sécurisation du trafic de transit sur les routes départementales n°25 et 229

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays de Craon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Patrick GAULTIER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 8 5 5 1 0 0 0 1 0

Forme juridique

8411

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

| N° de catégorie et sous-catégorie  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 6° a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. | Création d'une route sur un linéaire de 1 900 mètres   |

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Sécurisation des RD25 et RD229 par la création d'une route sur un linéaire total de 1 900 mètres de longueur.

L'aménagement sera composé de :

- 1 giratoire de rayon 20 mètres
- 2 carrefours T
- l'aménagement d'une traversée d'un ruisseau
- bassins hydrauliques pour la collecte, l'écrêtement et le traitement des eaux pluviales routières
- reconstitution de haies et boisements

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet de sécurisation du trafic de transit sur les routes départementales n°25 et 229 sont repérés sur le plan de situation des enjeux routiers. Ils se décomposent de la manière suivante :

- 1) Sécuriser les conditions de circulation en entrée d'agglomération de Craon sur la RD25 et améliorer la traversée circulaire de la RD229 au droit de la zone artisanale (transfert du trafic de transit vers la nouvelle infrastructure).
- 2) Réduire le nombre de points d'entrée dans l'agglomération pour les P.L (Passage de 2 points d'entrée vers un seul).
- 3) Supprimer l'utilisation d'itinéraires non adaptés pour les déviations ponctuelles des véhicules en période de courses de chevaux à l'hippodrome de Craon, lorsque la RD25 est coupée pour permettre la jonction des deux parties de piste hippique. Le trafic dévié lors de ces réunions, par la connaissance locale des usagers et l'usage des systèmes de guidage GPS, se retrouve sur des axes très secondaires non adaptés à ce surcroît de circulation.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 8 mois seront séquencés en 3 phases :

- La première phase consistera à créer des bassins hydrauliques et des dégagements d'emprises (installation de chantier).  
Le dégagement des emprises du chantier, notamment vis à vis de la végétation, sera à caler selon la période la plus favorable du point de vue de la faune (éviter les périodes de nidification et/ou de reproduction)
- En deuxième phase, les terrassements nécessaires seront réalisés.
- Enfin, la dernière phase comprendra la création des chaussées et la mise en service de celles-ci.  
L'ensemble des interventions se feront hors circulation. Lors des travaux de raccordement du tronçon neuf, à celui existant, un itinéraire temporaire sera mis en place.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la mise en service de la nouvelle infrastructure routière, les trafics sur la RD 25 restera similaire aux trafics actuels (3200 Véhicules/Jour dont 12.5% de Poids lourds pour la RD25).

Il est attendu un transfert du trafic de transit de la RD 229 (480 Véhicules/Jour dont 4% de Poids Lourds) vers la nouvelle section de la RD 25, permettant ainsi à la commune d'engager des réflexions pour apaiser la circulation dans cette partie de voirie aux usages partagés (zone d'activité, transit VL, déplacement doux des employés de la zone)  
Vu son volume, ce transfert n'aura qu'un impact limité sur la RD25.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau à déposer.

A faire étudier par un bureau d'étude spécialisé, plusieurs rubriques sont potentiellement concernées :

2150 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles

3110 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau

3310 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques   | Valeur(s)   |
|--|---|
| Superficie du projet :<br>- 1900m de route bidirectionnelle 2x 1 voie, chaussée 6m, largeur totale de l'assiette : 15m<br>- 1 giratoire de rayon 20m<br>- 2 carrefours en T aménagés | Le projet s'étend sur 49 500 m <sup>2</sup> dont 14 000 m <sup>2</sup> constitueront des boisements compensatoires (haies et bosquet) |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Craon (53400)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 56' 8" O Lat. 47° 49' 56" N

Point d'arrivée :

Long. 00° 56' 43" O Lat. 47° 50' 20" N

Communes traversées :

CRAON (53400)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF la plus proche est située à 7km au sud de la zone et concerne d'anciens sites ardoisiers (Terril de la Repenelais, commune de RENAZE) présentant des enjeux faunistiques et floristiques non impactés dans le cadre du projet.<br>Celui-ci se localise sur des parcelles agricoles sans enjeux naturalistes pré-supposés. |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet évite de s'implanter à l'intérieur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Mme l'Architecte des Bâtiments de France a été rencontrée en octobre 2018 à cet effet.   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Zone humide identifiée sur les cartes d'inventaire départementale au droit du passage du ruisseau de l'Echasserie.<br>Ce point fera l'objet d'un chapitre spécifique dans l'étude réalisée dans le cadre du dossier à produire au titre de la Loi sur l'eau   |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | PPRI de l'agglomération de Craon (53400)<br>Nom du risque : "Inondation par cure à débordement lent de cours d'eau"<br><br>Plan Approuvé par arrêté préfectoral du 15/11/2004  |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche est celui du château de Craon situé à plus d'1 km au nord. aucune perception sur la voie n'est possible depuis le site au regard de la topographie et du relief, mais également l'urbanisation de la commune entre le site et le projet.   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 25km du projet et sans lien avec la zone.  |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe en dehors de périmètres de protection des monuments historiques. le site le plus proche est le Grenier à Sel de Craon N°0843001 situé à plus de 900m de l'emprise du projet. Les covisibilités potentielles entre le site et le projet sont masquées par la topographie et l'urbanisation de la commune de Craon. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Pour des raisons économiques et paysagère, l'équilibre des terrassements entre déblais et remblais a été recherché et est assuré : 9000 m3 de déblais pour 9000m3 de remblais  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Pour des raisons économiques et paysagère, l'équilibre des terrassements entre déblais et remblais a été recherché et est assuré : 9000 m3 de déblais pour 9000m3 de remblais  |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Destruction de 100m de haies dont 20m classées au PLU de la commune au titre de l'ancien article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.<br><br>Ce linéaire sera compensé par une reconstitution d'un réseau de haies sur 1000m de linéaire et de bosquets sur 7000m <sup>2</sup> . Des passages pour la petite faune (isolé ou adossé aux ouvrages hydrauliques) pourront également assurer la continuité écologique entre les haies conservées et l'espace agricole au sud du projet. |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | 26000 m <sup>2</sup> d'espaces agricoles consommés dans le cadre du projet dont 6500m <sup>2</sup> classés au PLU en zone a vocation économique Ue et 800m <sup>2</sup> en zone à vocation hippique Uhp  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Le transfert du trafic de transit sur un tronçon neuf supprimera le risque de pollution accidentelle liée au trafic sur la RD25 actuelle qui traverse et longe une zone humide assez vaste au niveau de l'hippodrome, non dotée de bassin de rétention et dispositifs de piégeage des polluants.           |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Optimisation de l'entrée sur Craon en évitant au trafic PL de s'engager sur l'ancienne voirie déclassée en agglomération. Ceci évitera des nuisances pour les riverains qui se retrouvent régulièrement avec des PL obligés de faire des demi tours n'arrivant pas à passer sous le pont de la voie verte. |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | La création de cette nouvelle infrastructure à l'écart de zone d'habitation, permettra d'alléger le trafic sur la RD 229 qui comporte quelques résidences de particuliers.   |

|                  |   |                                     |                                     |  |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Vibrations temporaires lors de la phase de chantier liées aux travaux routiers   |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Eaux pluviales collectées sur la plateforme routière. Elles seront collectées via des fossés / noues enherbées permettant une première fonction auto-épuratoire pour fixer les polluants organiques pour être dirigées vers des bassins de traitement. |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|   |   |                          |                                     |  |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non, l'intégration du projet étant à proximité d'une zone artisanale, il sera conçue de façon à ce que le tracé retenu épouse le plus possible l'altimétrie actuelle (profil rasant). Il permettra une intégration visuelle du projet du point de vue paysager et architectural.<br>De plus, le renforcement substantiel des zones bocagères, par l'implantation de nouvelles haies et d'essences identiques, permettra de valoriser le patrimoine paysager. La ZPPAUP est évitée. |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet consommera 26 000 m <sup>2</sup> de surfaces agricoles, dont 6 500 m <sup>2</sup> sont classés zone à usage économique dans le Plan Local d'Urbanisme.   |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet existant ou approuvé dans la zone.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le transfert du trafic de la RD25 par la création d'un tronçon neuf, supprimera le risque de pollution accidentelle lié à la circulation sur une zone humide importante puisque la route actuelle ne dispose pas de bassin tampon susceptible d'accueillir les déversements accidentels : Lait, fioul, autres produits liquide.

Le projet permet en outre d'éviter, lors des réunions annuelles des courses de Craon nécessitant de barrer la RD25, de voir, par le biais des connaissances locales et l'usage de guidage GPS, les véhicules se reporter sur des voiries adjacentes non prévues pour accueillir un tel trafic.

Sur le plan de la santé humaine, le projet permet d'écarter une part importante du trafic de transit sur la RD 229, permettant à terme, à la commune de pouvoir réaménager cette voie urbaine au bénéfice des riverains : circulation apaisée, réduction du bruit de la circulation.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Malgré l'ampleur apparente d'un projet modeste, nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire :

- peu d'impacts environnementaux et compensation importante sur les aspects concernés : haies et boisement (explications 6.1)
- amélioration sur le plan de la santé humaine (explications 6.4)
- approbation générale et concertation menées au préalable auprès des riverains concernés du secteur économique sur le tracé proposé et la teneur du projet

Le présent dossier tient compte des incidences négatives détectées sur les précédentes versions portées par la commune en 2014. Le nouveau tracé proposé évite d'impacter la ZPPAUP, a des impacts réduits sur les zones humides et les espaces boisés qui sont par ailleurs compensés par l'implantation importante et le développement de boisements (14 000 m<sup>2</sup>).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input type="checkbox"/>            |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet                        |
|------------------------------|
| Notice explicative du projet |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*Craon*

le,

*24.01.2019*

Signature



